

→ CONCESSIONS ET MARCHÉS PUBLICS

Pour un cadre souple et simplifié



Le bureau de l'AMF s'est opposé à ces dispositions inadaptées à l'organisation française de l'intercommunalité

en œuvre depuis très longtemps les principes de transparence et de mise en concurrence. Nous nous inquiétons de la teneur de la proposition qui ne respecte pas l'objectif initialement fixé par la Commission européenne de n'encadrer que très légèrement les seules modalités de publicité des contrats ayant un impact communautaire. Le bureau s'est notamment vivement opposé à un encadrement trop rigide de la négociation qui risquerait de fragiliser inutilement les pro-

Deux propositions de directives, l'une sur les contrats de concession, l'autre sur les marchés publics, ont été déposées le 20 décembre devant le Parlement européen et le Conseil. L'AMF s'est immédiatement mobilisée, avec sa commission Europe et son groupe de travail commande publique, pour réagir à ces propositions. Ces échanges ont permis au bureau de l'AMF, réuni le 15 mars dernier, de proposer des modifications importantes des textes.

En matière de contrats de concession, nous rappelons que nous mettons

cédures de passation. Il souhaite que l'ensemble des dispositions de cette proposition soient conformes aux déclarations du commissaire européen Michel Barnier qui, lors du 94^e congrès de l'AMF, avait évoqué l'établissement « *de règles simples et claires* » et un « *cadre juridique minimal* » pour l'attribution des concessions.

Dans le domaine des marchés publics, l'AMF a accueilli plus favorablement le texte qui comporte de nombreuses avancées sur l'assouplissement des procédures et la sécurisation des critères « *in house* ». En revanche, nous sommes réservés sur la création d'un organe supplémentaire de contrôle des marchés publics. Nous avons par ailleurs plaidé pour la reconnaissance de la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence comme procédure de droit commun, au même titre que l'appel d'offres.

La volonté de codifier des accords de coopération entre personnes publiques, qui ne sont ni des marchés ni des concessions, par définition étrangers au marché intérieur, est considérée comme hâtive et source de confusion. Le bureau de l'AMF s'est donc opposé à ces dispositions qui figent des critères limitatifs dont l'application est inadaptée à l'organisation intercommunale, notamment aux transferts de compétences.

La Maison européenne des pouvoirs locaux français, dont j'assume la présidence, portera, au niveau européen, la parole des collectivités locales et a, d'ores et déjà, transmis ses amendements aux rapporteurs et parlementaires européens.